

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2018**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	13
Votants :	15

Date de convocation
08/11/2018

Le **quatorze novembre deux mil dix-huit**, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Erbrée, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BILLOT Pierre, Maire.

Présents : BILLOT Pierre, BEGASSE Pierre, ERRARD Michel, NEVO Marcel, DUPONT Roselyne, HOUDMOND Max, SARTHOU Annick, CORNEE Alain, GUESDON Marie-Christine, PINSARD Patricia, LE BORGNE Isabelle, DUBOIS Mickaël, COLINET Samuel.

Absent(e)s excusé(e)s : MANCEAU Martine (a donné pouvoir à M. BILLOT), BOTREAU Yves-Laurent (a donné pouvoir à COLINET Samuel), LE CAM Anne-Sylvie, DABO Gwénaëlle.

Absent(e)s : AUBERT Denis, LOISEL Solène.

Secrétaire de séance : SARTHOU Annick.

ORDRE du JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2018
Réalizations dans le cadre des délégations accordées au Maire
Modification simplifiée n° 6 : bilan de la mise à disposition et approbation du dossier
Lotissement le Courtil : tranche conditionnelle maîtrise d'oeuvre
Extension salle multifonctions : assurance dommages ouvrage
Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement
Taux de la taxe d'aménagement
Règlement général sur la protection des données
Recrutement animatrices accueil de loisirs (formalisation des besoins pour 2019)
Proposition de nouveaux horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale
Information sur le projet d'évolution des horaires de la bibliothèque et de nouveaux services
Information pour trouver un médecin généraliste (appel à un cabinet recruteur)
Motion sur la demande d'une réduction des frais de carburants
Divers

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** par 14 voix POUR le compte-rendu du 17 octobre 2018.

Réalizations dans le cadre des délégations accordées au Maire

- Devis MORVAN-FOUILLET : impression et mise en page bulletin municipal d'un montant de 2 755,20 € T.T.C.

- Devis SIFOBAC : fourniture de vêtements de travail pour les agents du service technique d'un montant de 1 171, 94 € T.T.C.
- Devis DENIAU : fourniture et pliage de tôles pour le local technique d'un montant de 436,15 € T.T.C.
- Devis WURTH : fournitures outillage pour le service technique d'un montant de 752,71 € T.T.C.
- Devis ENEH2O : remplacement brûleur chaudière de la bibliothèque d'un montant de 462 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

Modification simplifiée n° 6 : bilan de la mise à disposition et approbation du dossier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 11 juillet 2018 il a été décidé de procéder à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) concernant la modification du règlement écrit de la Zone Naturelle et Forestière et notamment le secteur Na.

Cette même délibération définissait les modalités de la mise à disposition du public conformément à l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme :

- un avis de mise à disposition du public a été publié dans Ouest-France le 5 octobre 2018,
- un avis a été affiché en mairie le 5 octobre 2018 et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- la mise à disposition au public du dossier auquel étaient joints les avis des personnes publiques associées s'est déroulée du 15 octobre 2018 au 14 novembre 2018,
- un registre a été mis à la disposition du public pour permettre de recueillir les observations et suggestions diverses.

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cette mise à disposition, aucune observation n'a été consignée sur le registre déposé à cet effet en mairie.

Il fait part de l'avis simple défavorable de la CDPNAF, de l'avis favorable sous condition de la Chambre d'agriculture* et des avis favorables des autres personnes publiques associées et invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public
- approuver le dossier de modification simplifiée.
- Extrait du règlement du PLU avec proposition de modification par la **Chambre d'agriculture** :

ARTICLE N 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

➤ ***dans les secteurs identifiés Npa, Npb et Na :***

- ✓ Les installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou des établissements d'intérêt collectif (assainissement, eau, électricité, ...) pour lesquels les règles des articles 5 à 14 du règlement ne s'appliquent pas
- ✓ La démolition des bâtiments identifiés au plan de zonage sous réserve de l'obtention d'un permis de démolir.
- ✓ La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre,
- ✓ Toute suppression totale ou partielle des haies protégées en application de l'article L.123.1. 7^{ème} alinéas du code de l'urbanisme (voir identification aux documents graphiques) ou toute intervention sur ces dernières est soumise à autorisation préalable de la commune

➤ **dans les secteurs identifiés Na :**

MS n°2 ✓

Sous réserve d'une bonne insertion paysagère dans le site, les affouillements et les exhaussements du sol, liés et nécessaires à la création ou l'extension d'ouvrages liés au stockage et/ou au traitement des eaux (noue, bassin de régulation des eaux pluviales,....), et concourant à l'intégration paysagère de l'installation (merlon paysagé,...).

- ✓ Le changement de destination des constructions existantes, à condition :
 - que la destination nouvelle soit l'habitation ou une activité non nuisante à l'égard de l'environnement.
 - que l'installation d'un dispositif d'assainissement autonome conforme au besoin et à la nature des sols soit possible sur le terrain.
 - que le bâti transformé soit représentatif de l'architecture traditionnelle locale (structure pierres ou terre),
 - d'être situé à plus de 100 m de tout bâtiment ou installation d'exploitation agricole ressortant d'une exploitation en activité,
- ✓ Les extensions des constructions et activités existantes sous réserve :
 - que le bâtiment à étendre ait une surface minimale de 60m²
 - de ne pas porter atteinte à l'environnement,
 - qu'elles n'entravent pas le développement des activités agricoles et leur mise aux normes et qu'elles soient situées à plus de 100 m d'une exploitation ou installation agricole ressortant d'une exploitation en activité ou qu'elles ne réduisent pas l'inter distance entre les deux bâtiments et réciproquement, **sauf démonstration d'une impossibilité technique, topographique ou de maîtrise foncière**
 - de ne pas excéder 20 m² plus 30 % de l'emprise au sol de la construction existante avant travaux. La surface ainsi créée ne pourra être supérieure à 60 m² d'emprise au sol.

Vu, la délibération en date du 11 juillet 2018 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la mise à disposition du dossier au public,

Vu l'absence de remarques formulées dans le cadre de la mise à disposition,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Considérant que la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 14 voix POUR :

- d'APPROUVER le dossier de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui reprend la rédaction proposée par la Chambre d'agriculture,
- d'AUTORISER M. le Maire à :
 - Notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.
 - Procéder aux mesures de publicité de la présente décision telles qu'édictées aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - ✓ affichage en mairie pendant un mois
 - ✓ mention de cet affichage dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département.

- Préciser que, conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- Préciser que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.
- Transmettre la présente délibération et le dossier de modification simplifiée approuvé à Monsieur le Préfet, au Service Instructeur de Vitré Communauté et au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré.

Lotissement le Courtil : tranche conditionnelle maîtrise d'oeuvre

Le cabinet CERESA, maître d'œuvre, a été retenu pour les études d'urbanisme et la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un lotissement d'habitations, d'une zone paysagère et d'une nouvelle voie d'accès de la façon suivante :

- Tranche ferme : études générales d'urbanisme et mission maîtrise d'œuvre partielle (avant-projet)
- Tranche optionnelle : dossier loi sur l'eau
- Tranche optionnelle : permis d'aménager
- Tranche optionnelle : modification PLU
- Tranche optionnelle : mission maîtrise d'œuvre (travaux) et OPC (ordonnancement).

Dans un premier temps, seule la tranche ferme lui a été confirmée pour un montant de 11 690 € HT. Afin de permettre de continuer les études, il y a lieu d'affermir les tranches optionnelles suivantes HT :

1. permis d'aménager (avec brochure de présentation 1 000 €)	4 925 €
2. mission MO (tx) et OPC (ordonnancement) lotissement	9 800 €
3. mission MO (tx) et OPC (ordonnancement) zone paysagère	4 900 €
4. mission MO (tx) et OPC (ordonnancement) nlle voie d'accès	<u>4 900 €</u>
Total :	24 525 €

5. mission suivi architectural :
 300 € par permis de construire x 26 lots = 7 800 € HT
 150 € par PC modificatif

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 14 voix POUR d'affermir les tranches optionnelles numéros 1, 2, 3, 4 et 5,
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour ce dossier et à notifier cette décision au cabinet CERESA.

Extension salle multifonctions : assurance dommages ouvrage

Deux compagnies d'assurance ont été sollicitées pour faire une proposition d'assurance dommages ouvrage concernant les travaux de restructuration et d'extension de la salle multifonctions.

Il s'agit de :

- SMABTP 6 000 € TTC environ (envoi offre définitive fin de semaine)
- GROUPAMA 6 042 € TTC avec option.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 14 voix POUR d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir à hauteur de 6 500 € TTC maximum après étude des offres avec la CAO.

Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement

Rapport 2017 :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est donné lecture de certains passages du rapport et notamment les conditions d'exploitation du service, les prestations assurées, le nombre d'abonnés. Le rapport peut être consulté au secrétariat de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** à l'unanimité le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Compte d'affermage 2017 :

Désignation des opérations	Nombre	Montant
M3 consommés	22 012	
Surtaxe revenant à la collectivité		41 541.38 € (-3,48 % / 2016)
Montant de la recette perçue par la SAUR		36 697.95 € (-3,26 % / 2016)
Nombre de branchements au 31/12/17	360 (356 au 31/12/2016)	

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** à l'unanimité le compte d'affermage 2017 du service public de l'assainissement collectif.

Mickaël DUBOIS est présent à 20h25.

Taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement, remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, a été instaurée au 1er mars 2012 au taux de 1%.

Par délibération en date du 10 novembre 2015, le taux de 1 % a été reconduit avec les abattements suivants :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7; à raison de 50 % de leur surface

2° dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+); à raison de 50 % de leur surface

3° les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L331-12 ; à raison de 50 % de leur surface

4° les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ; exonération totale

8° les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ; exonération totale.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** à l'unanimité de ne pas modifier la délibération du 10 novembre 2015.

Règlement général sur la protection des données

Monsieur le Maire revient sur l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) et expose qu'il n'a pas trouvé d'autres solutions que de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données.

D'autres communes de même importance qu'Erbrée qui n'ont pas adhérees au service informatique de Vitré Communauté et qui n'ont pas les ressources en interne ont fait ce choix qui répond le mieux à ces nouvelles obligations.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 12 voix POUR et 3 abstentions la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35, (coût communes < 2 000 hbts = 850 € par an, engagement pour 3 ans),
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Recrutement animatrices accueil de loisirs

Les collectivités qui emploient des agents pour un **besoin saisonnier** doivent prévoir par délibération spécifique pour l'année civile à venir le nombre d'**emplois ponctuels** par filière.

La commune est concernée pour le recrutement d'animatrices et d'animateurs de l'accueil de loisirs.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 15 voix POUR d'inscrire pour l'année 2019, en prévision d'emplois temporaires et saisonniers pour les différents services si nécessité, les effectifs suivants :

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Accueil de loisirs	Animatrices / Animateurs	15
Service technique	Adjoint technique	01
Service administratif	Ajoint administratif	01

Les chiffres indiqués représentent un nombre d'emplois maximum.

Proposition de nouveaux horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale

Dans le cadre de la réorganisation des services administratifs, il est proposé à partir du 1^{er} janvier 2019, la modification des horaires de la mairie et de l'agence postale, soit :

- **ouverture plus importante en semaine : le lundi jusqu'à 18h00 (au lieu de 17h00) et les mardi, mercredi et jeudi dès 9h00 (au lieu de 10h00)**
- **fermeture le 1^{er} samedi de chaque mois de 9h00 à 12h00.**

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Surseoit.**

Information sur le projet d'évolution des horaires de la bibliothèque et de nouveaux services

Des réflexions pour le développement de la bibliothèque, seul lieu d'animation culturelle, sont en cours pour lui donner une place importante et la confirmer comme lieu central de la vie communale à côté de la mairie.

Plusieurs pistes sont envisagées :

- ouvrir 2 heures de plus chaque semaine
- intégrer le réseau bibliothèque de Vitré Communauté qui amènera à informatiser davantage en veillant à l'accompagnement des nombreux bénévoles qui font vivre la bibliothèque
- développer un coin ludothèque plus fourni avec un espace dédié
- exploiter mieux le potentiel de notre espace Cybercommune avec, à nouveau, des ateliers informatiques et des propositions numériques et multimédia
- confirmer le partenariat avec notre école et le centre de loisir avec des actions notamment vers nos tout-petits
- engager des actions vers le pôle senior
- créer un pôle ados au sein même de la bibliothèque avec des actions ponctuelles

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 12 voix POUR et 3 abstentions d'augmenter le temps de travail de l'adjoint du patrimoine de 18 heures par semaine à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2019.

Information pour trouver un médecin généraliste (appel à un cabinet recruteur)

Monsieur le Maire expose que suite au départ du Docteur PRIOUX, la municipalité a pris contact avec les services de l'ARS et les différents acteurs professionnels de la santé du secteur pour trouver un remplaçant. Malgré ces démarches, aucune solution n'a été trouvée.

Une annonce est parue courant septembre dans la revue du recruteur médical pour la recherche d'un médecin généraliste. Des candidatures ont été reçues mais pas complètement exploitables du fait notamment de savoir si les diplômes mentionnés sont reconnus en France.

Pour répondre à de nombreux Erbréens de n'avoir plus de médecin traitant, le bureau s'interroge sur les démarches à réaliser pour trouver une solution comme faire appel à un cabinet recruteur.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Donne** à l'unanimité de son accord pour faire appel à un cabinet recruteur avec obligation de résultat.

Motion sur la demande d'une réduction des frais de carburants

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +50% ;

Considérant que le prix du gazole affichait 0,999€ le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499€ le litre ;

Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 Millions d'Automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57€ en 2018, sera porté à 1,97€ en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48€ en 2018, sera porté à 1,99€ en 2022 ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,50€ (augmentation) * 52 semaines soit 1 170€, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal de la commune d'Erbrée, après en avoir délibéré et à l'unanimité, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine décide de :

- DEMANDER au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;
- S'OPPOSER à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dues par les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;
- DEMANDER au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- DEMANDER à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- S'ENGAGER à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- DEMANDER aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires ;
- SOUTENIR la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet ;
- DEMANDER au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Emet** par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE un avis favorable.

Divers

Vente fermes en bois suite à avis dans le Flash Info

M. BILLOT expose qu'il ne prend pas part à la délibération et quitte la salle.

Les fermes en bois stockées à l'extérieur du local technique ZA du Rocher ont fait l'objet d'annonces de mise en vente dans le Flash Info de la commune. Une seule offre a été remise au prix de 100 € par M. Pierre BILLOT.

Décision : le CM accepte à l'unanimité l'offre de M. BILLOT.

Décision modificative n° 1 budget assainissement

Les stations d'épuration des communes n'étaient jusqu'à présent pas concernées par l'assujettissement à taxe foncière. La Direction Générale des Impôts a envoyé un questionnaire cette année concernant la station de type boues activées implantée au lieu-dit « la Rivière ».

Le montant de la taxe foncière à payer s'élève à :

- Année 2017 : 3 427 €
- Année 2018 : 3 505 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Ch	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
011	61523		Entretien et réparation	- 3 000,00	
011	617		Etude	2 000,00	
011	63512		Taxes foncières	7 000,00	
022	022		Dépenses imprévues	- 4 000,00	
70	70611		Redevance assainissement		2 000,00
Total décision modificative n° 1				2 000,00	2 000,00
Pour mémoire BP				168 825,00	168 825,00
Total Général				170 825,00	170 825,00

Décision : le CM accepte les virements de crédits proposés.

Tarifs ALSH 2019

Le bilan du centre de loisirs municipal s'établit en masse comme ci-dessous :

année	2014	2015	2016	2017
Dépenses	13 609,66	38 237,89	34 172,80	37 517,43
Recettes	1 979,50	14 188,81	30 217,69	38 973,56
Résultat	- 11 630,16	- 24 049,08	-3 955,11	1 456,13

Depuis 4 années d'activités, les finances du centre de loisirs s'améliorent. Si on regarde les éléments en détail pour 2017, le résultat « corrigé » serait de - **826.63** €, puisque l'allocation MSA de 2016 a été perçue en 2017, et le déficit de 2016 serait diminué d'autant.

Si on **souhaite arriver à un équilibre budgétaire**, il nous faudrait augmenter de **5% les tarifs** (voir ci-dessous) :

	Quotient Familial de 0 à 800 €	Quotient Familial de 801 à 1500 €	Quotient Familial de 1501 € et plus
Garderie matin 7h30-9h00	1 € (1.05€)	1 € (1.05€)	1 € (1.05€)
Journée 9h00-17h00	7 € (7.35€)	9 € (9.40€)	11 € (11.55€)
1/2 Journée	4 € (4.20€)	5 € (5.25)	6 € (6.30€)
Garderie du soir 17h00-18h30	1 € (1.05€)	1 € (1.05€)	1 € (1.05€)

Décision : le CM propose d'étudier de nouveaux tarifs pour la rentrée 2019 (décision à prendre au printemps 2019 pour une application en septembre 2019). La rentrée 2019 devrait se faire pour l'accueil

de loisirs dans de nouveaux locaux suite aux travaux de restructuration et d'extension de la salle multifonctions.

Demande de faire une animation danse country

Le CM est informé qu'une association fera 2 à 3 séances gratuites à la salle des fêtes

Information sur le projet de contournement de la commune

M. BILLOT expose pour information la proposition de réflexions pour le contournement de la commune.

- **Commission voirie : le lundi 19 novembre 2018 à 15h00**
- **Commission PLU : le vendredi 23 novembre 2018 à 9h30**
- **Commission lotissement le Courtil : le 30 novembre 2018 à 9h30**

- **Réunion de restitution diagnostic agricole : le jeudi 6 décembre 2018 à 14h00**

- **Réunion préparatoire chantier salle multifonctions : le lundi 26 novembre 2018 et chaque lundi à 14h00**

- **Prochaine réunion Conseil municipal :**
 - **Mercredi 12 décembre**